



MODIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE DU DIRIGEANT (Représentant légal, représentant permanent, etc)

Le dossier est constitué :

De [l'imprimé M3](#) ou [M3 SARL](#) : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

Lorsque la formalité concerne une personne physique :

- ✓ Modification du nom de naissance, nom d'usage ou du prénom

Ressortissant de nationalité française ou d'un Etat membre de l'UE :

Copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité, ou copie du passeport en cours de validité.

Ressortissant d'un Etat membre de l'Espace économique européen ou d'un Etat avec lequel ont été conclus des accords (Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Monaco) :

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

Ressortissant d'une autre nationalité résidant en France :

L'un des justificatifs ci-après :

- copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/ TS) portant la mention " passeport talent " délivré sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/ TS) portant les mentions " entrepreneur/ profession libérale " ou " vie privée et familiale " ;
- copie de la carte séjour temporaire ou pluriannuelle ou certificat de résidence algérien, portant la mention " vie privée et familiale " (ou copie de son récépissé de renouvellement) ;
- copie de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention " entrepreneur/ profession libérale ", ou certificat de résidence algérien portant la mention " commerçant " (ou copie de leur récépissé de première demande) ;
- copie de la carte de séjour " compétence et talent " ;
- copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention " passeport talent " délivrée sur le fondement du 5° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (ou copie de son récépissé de première demande) ;
- copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention " passeport talent " délivrée sur le fondement du 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;



- copie de la carte de résident (ou copie de son, récépissé de renouvellement).

Etranger non résident en France

Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

✓ Acquisition de la nationalité française

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
- **ou** copie du décret de naturalisation ou copie du journal officiel ayant publié le décret de naturalisation.

✓ Changement de domicile personnel

Français (résidant en France ou non)

Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile)

Etrangers (hors EEE) non résidant en France

- Aucune pièce demandée

Etrangers (hors EEE) résidant en France

- Copie du titre de séjour en cours de validité et à jour de l'adresse.

- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulante »).

Lorsque la formalité concerne une personne morale dirigeante :

✓ Modification de la dénomination, de la forme juridique, de l'adresse du siège

- un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- Formalité effectuée par un intermédiaire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe (par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble) :

- si la formalité concerne la nationalité : 62,08 €
- si la formalité concerne l'adresse (domicile) : 62,08 (gratuit si décision de mairie)
- si la formalité concerne le nom/prénom, la dénomination ou la forme juridique d'une personne morale dirigeante : 62,08

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**